



## BILLETS DE CHEMIN DE FER « ELECTRONIQUES »

Voilà un certain temps déjà, nous avons annoncé la mise à l'épreuve de machines électroniques pour la délivrance de billets de chemin de fer. L'extension du système était prévue si les tests s'avéraient positifs.

Ce fut le cas : les gares sont donc progressivement équipées de ce matériel sur l'ensemble du réseau belge.

Il s'agit de petits ordinateurs autonomes équipés d'une mémoire fixe, de deux mémoires à disquettes magnétiques, d'un clavier de commande, d'un écran de contrôle et d'une unité d'affichage lumineux.

La machine peut délivrer les billets selon toutes les formules imaginables et en tout cas toutes celles qui existent dans la réglementation tarifaire de la SNCB, à l'une ou l'autre exception près (les billets collectifs, par exemple).

La mémoire sur disque magnétique comprend la liste complète des gares, avec les distances, une formule de calcul du prix, une liste de toutes les réductions et des formules touristiques à prix dégressif. Il faut noter que chaque gare a son disque, et ne peut délivrer de billets qu'au départ de ses propres quais (il est donc impossible de se faire délivrer à Bruxelles Central un billet Namur-Liège).

Chaque information peut être introduite sous forme de code numérique : quatre chiffres pour les gares, deux chiffres pour les réductions et formules touristiques.

Parmi les commandes, on trouve, bien sûr, un clavier numérique pour l'introduction des données, un clavier comprenant les principales réductions et les formules de classe, de trajet (simple ou aller et retour) ainsi que d'autres indications. Enfin, un troisième clavier permet à chaque gare d'accélérer encore le travail. Chacune peut en effet, en raison de son trafic, des demandes de billets généralement enregistrées, pré-programmer les références d'une trentaine d'autres gares ; dans ces cas, plus besoin de composer un code numérique : une seule touche suffit pour que la machine réagisse.

Une imprimante à aiguilles fabrique les billets ; elle y porte la date, l'heure, le numéro du ticket émis, les gares de départ et d'arrivée, la classe, le trajet et le prix ; le cas échéant, une mention de réduction est également portée sur le billet. Lorsqu'il s'agit de formules telles que « un beau jour à », comprenant des suppléments, ceux-ci font l'objet d'un billet complémentaire (par exemple l'entrée au zoo pour un beau jour à Anvers).

Certains codes s'excluent mutuellement. Ainsi, une réduction pour orphelin ne peut être cumulée avec une réduction pour enfant ; la machine procède automatiquement à cette exclusion. Dans certains autres cas, il arrive à la machine de proposer — d'elle-même — une formule de prix plus avantageuse pour le voyageur. Un exemple montrera clairement la chose : je de-

mande un billet aller et retour pour Ostende ; la machine signale tout de suite que l'usage d'un billet « une journée à la mer » est préférable ; à moi de signaler au préposé que je rentrerai le jour même et de suivre les conseils de la machine.

Toutes les opérations effectuées sont enregistrées sur une deuxième disquette magnétique, dont l'ordinateur central fait ses délices à intervalles réguliers. De la sorte, on est en mesure d'établir des statistiques très poussées, de signaler par exemple au service du mouvement des trains que dans la gare X, entre 7 et 8 heures, la quantité de places offertes est insuffisante, alors qu'entre 8 et 9 heures, elle est trop importante. L'étude de ces statistiques très précises et bien plus complètes qu'auparavant mettra la SNCB en mesure de mieux répondre à la demande de transport, et cela d'une manière très souple, très nuancée.

Le travail est facilité aussi aux services de billettisation, cela ne peut que favoriser l'esprit d'accueil des préposés qui rencontreront à présent des voyageurs moins irrités par une attente incompréhensible. Ce n'est pas un moindre avantage.

Mais la mise en service de ces machines électroniques ouvre une nouvelle ère pour les abonnements.

Désormais, le voyageur demandera un abonnement au moyen d'une formule précise. L'ordinateur central de la SNCB lui imprimera alors une carte d'abonnement, portant un numéro (que le voyageur gardera pendant toute sa carrière d'abonné), mise à disposition dans la gare choisie par le demandeur (la gare de domiciliation). Cette carte en sa possession, l'utilisateur pourra faire valider son abonnement dans n'importe quelle gare équipée d'une machine électronique, et la preuve de validité de son abonnement sera le ticket imprimé par la machine. Il sera possible d'interrompre la période de validité pendant un temps limité sans devoir, après, réintroduire une demande et subir les ennuis administratifs qui en découlent. Lors des majorations de tarifs, de nouvelles cartes d'abonnement seront imprimées et remises à leurs destinataires à la gare de domiciliation, sans autre formalité.

Tout ceci fonctionne déjà très bien pour les abonnements mensuels, trimestriels et annuels. Pour les abonnements de semaine, la mise en route sera un peu plus difficile, les trajets d'autobus entrant en compte, ce qui implique une participation de la SNCV à l'élaboration des documents.

## MISTER CASH DANS LES GARES

Les clients du Crédit Communal et de la Société Générale disposent depuis un certain temps d'un réseau pratique de dépôt et de retrait d'argent, qui fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : Mister Cash. L'argent pratique, à tout moment. La clé — le Sésame, en quelque sorte — de la petite boîte : une carte magnétique et un code secret.

Depuis début septembre, les facilités sont plus étendues encore. Sept gares belges — Bruxelles Midi, Central et Nord, Anvers Central, Liège Guillemins, Charleroi Sud et Gand-St Pierre — sont équipées de terminaux Mister Cash. Si bien que tout voyageur qui achète un billet international ou renouvelle son abonnement peut le faire sans manipulation d'argent ni de chèque.

Le voyageur remet au guichetier sa carte Mister Cash, qui est introduite dans le terminal. Sur un petit appareil placé de son côté, il compose, à l'abri des regards, son numéro de code secret. Le guichetier fait connaître à l'ordinateur central le montant à payer. L'ordinateur peut refuser l'opération ou l'accepter, selon la somme en compte (dont le guichetier, soit dit en passant, n'aura jamais connaissance). S'il accepte, tout est automatiquement enregistré et le client reçoit, avec son titre de transport, un ticket justificatif.

Le système est à l'essai pour une période d'un an. Nul doute qu'il rencontre un certain succès auprès des titulaires d'une carte Mister Cash. Après une quinzaine de jours de fonctionnement, près de 200 paiements avaient été exécutés de cette manière. Peu de chose, à première vue. Mais l'information sur cette possibilité nouvelle n'avait pas encore porté tous ses effets et le réflexe n'était pas encore pris. Il faudra voir à longue échéance.